



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 46217

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet ordre a un droit d'accès aux listes nominatives des professionnels employés par les structures publiques et privées. Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder à l'inscription automatique des masseurs-kinésithérapeutes au tableau tenu par l'ordre. Aussi elle souhaite savoir si les données transmises par l'employeur respecteront les lois sur les libertés individuelles. De plus, l'inscription à l'ordre ne présentant pas un caractère strictement personnel, mais étant lié à l'employeur, elle souhaite savoir si la cotisation sera, comme le code de la santé publique en prévoit la possibilité, supportée par la personne morale qu'est l'employeur au titre des frais professionnels directement liés à l'activité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46217

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3227

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)